

importance, toujours animé de la plus grande activité et montrant pendant toute la durée de ses services une connaissance marquée de notre pays et de la métropole, et en particulier de nos coutumes parlementaires et du gouvernement constitutionnel, se trouve, au point de vue des connaissances et de l'expérience, parfaitement apte à occuper les fonctions d'Orateur de la Chambre.

Néanmoins, on me permettra des commentaires sur un aspect de la question. Le choix d'un Orateur est le choix de la Chambre. La Chambre désigne et élit son Orateur qui n'est pas choisi par le gouvernement, jamais par le premier ministre. Telle a été la coutume de la Chambre des communes anglaise depuis les périodes les plus reculées; nous avons suivi cet usage au même degré et avec la même fidélité. De fait, on n'a même jamais vu un membre du Gouvernement proposer ou appuyer le choix d'un Orateur, cette initiative étant laissée aux députés ordinaires. Notre Parlement n'a pas toujours suivi exactement cette pratique du Parlement britannique.

Personne ne conteste que le choix doit se porter sur un député acceptable du Gouvernement, mais je nie au Gouvernement, comme je le nie au premier ministre, le droit d'annoncer d'avance à la Chambre et au pays qui nous devons choisir comme Orateur. Je ne connais pas de cas où cette coutume ait été adoptée autrefois. Cependant, quand le Gouvernement actuel a été formé, quand les noms des ministres nous sont parvenus après une longue période d'attente et de préparations, le premier ministre a fait une déclaration, en date du 30 décembre dernier, dans laquelle il annonçait que l'honorable R. Lemieux serait choisi comme Orateur de la Chambre des communes. C'était là assumer des fonctions qui ne sont pas siennes, des fonctions qui ne sont nullement celles du Gouvernement. Il lui appartenait de choisir des ministres, mais non de désigner ou d'annoncer qui occuperait le poste d'Orateur. En réalité c'est presque manquer aux égards dus à la Chambre que de désigner d'avance le candidat au poste d'Orateur.

Cela ne veut pas dire que je désire en rien diminuer la valeur de l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux); je ne crois pas qu'il ait inspiré cette déclaration. Je suis persuadé que sa connaissance de nos traditions est telle qu'elle l'eût empêché de recourir à une procédure comme celle-là. Je joins à cela tous mes éloges en ce qui touche ses aptitudes personnelles. Néan-

moins, je ne veux pas qu'on interprète ces mots pour le disculper de la peine qu'il devra subir pour certains discours prononcés dans sa province, afin d'obtenir le résultat qui a marqué le 6 décembre dernier. Cependant, ce n'est pas ici le lieu de commencer une discussion sur ce sujet. Il ne conviendrait même pas de mentionner des discussions légitimes, bien que je puisse différer et que je diffère entièrement d'opinion avec lui sur certaines assertions contenues dans ces discours et présentées comme faits. Toutefois, on se permet en ce pays certaines méthodes de discussion dangereuses dans notre état politique, car si cet exemple était suivi par d'autres, notre vie nationale en souffrirait. Il est incontestable que l'honorable député de Gaspé s'est livré à ce genre de discussion, qui est de mauvais aloi.

Le premier ministre a signalé le fait qu'il n'y a parmi nous aujourd'hui que deux autres honorables députés siégeant depuis 1896. Je ne m'étais pas encore rendu compte de cette triste vérité qui prouve l'incertitude de l'existence humaine ainsi que la nature mortelle des hommes politiques.

Quand il a été fait mention des aptitudes de l'honorable député de Gaspé et quand le premier ministre a parlé de la fidélité aux usages parlementaires, je ne pouvais m'empêcher de penser que dans ce cas l'on n'avait pas eu égard à une des coutumes que nous avons suivie pendant de nombreuses années, sinon depuis la confédération. La pratique a été de promouvoir celui qui avait occupé la position d'Orateur suppléant au rang d'Orateur dans le Parlement suivant, si toutefois il avait été assez heureux pour être réélu. Cette pratique a été suivie dans le cas d'un honorable député qui est encore membre de cette Chambre, que nous sommes contents de revoir parmi nous et qui représente je présume son ancienne circonscription, je veux parler de l'honorable député de Bonaventure (M. Maril): Elle a été aussi suivie pour l'honorable L.-P. Brodeur qui après avoir été Orateur suppléant pendant quelques années a été promu en 1904 à la position d'Orateur. Il en fut de même pour l'honorable Albert Sévigny qui, d'Orateur suppléant, fut appelé à remplacer l'honorable T. S. Sproule comme Orateur en 1917. La pratique a encore été suivie dans le cas du dernier Orateur, M. Rhodes. Si elle n'a pas été suivie dans le cas actuel, on ne peut l'attribuer au défaut de capacité de la part de l'honorable député de Shefford